

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la **consultation n° 16/2020 relative à l'Acquisition, installation et mise en service d'une carte analogique pour standard de la clinique mère et enfant Targua-Ouzemour durant l'année 2020.** la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Acquisition, installation et mise en service d'une carte analogique pour standard de la clinique mère et enfant Targua-Ouzemour durant l'année 2020.	<b>ETS KATI MABROUK</b>	<b>197906010133146</b>	<b>147 857,50</b>	<b>Retenue « offre unique »</b>

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décr et présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.



04 MARS 2020

Fait à Bejaia, Le.....  
L'ordonnateur

الأمر بالصرف  
السيد: جمال مراد